

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.26/L.25
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET
L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRAIRES ETRANGERES
(POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Autriche. Amendement à l'alinéa b) de l'article III du projet
de Convention

A la fin de l'alinéa, supprimer les mots "et notamment que son exécution
n'ait pas été suspendue".
